

Règlement Intérieur

Bibliothèque de l'Université Française d'Égypte

Article 1

L'accès à la Bibliothèque de l'université française d'Égypte est libre, gratuit et ouvert à toute personne majeure respectant le règlement de la Bibliothèque.

Le prêt à domicile et les services proposés par la Bibliothèque Universitaire (BU) sont réservés aux usagers possédant une carte d'inscription annuelle à la BU.

Article 2

Horaires d'ouverture de la BU :

Du dimanche à Jeudi : 9h.00-16h.00

Article 3

Les usagers sont tenus de respecter le silence à l'intérieur des locaux, de ne pas nuire à la tranquillité des lieux et de se conformer à la réglementation générale.

Article 4

La BU est un lieu de travail et d'étude où le calme doit être préservé.

Les lecteurs, comme le personnel, doivent s'imposer le silence.

Le personnel est habilité à rappeler les lecteurs au silence et à prendre des sanctions contre les perturbateurs (exclusion immédiate de la Bibliothèque, interdiction de prêt d'un mois...).

Il est strictement interdit de :

- manger, boire et fumer dans la bibliothèque
- de dégrader les locaux et les documents
- déplacer les matériels et mobiliers
- de sortir du bâtiment avec des documents appartenant à la bibliothèque sans avoir procédé auparavant à la régularisation de leur prêt
- d'utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores et en particulier les téléphones portables.

Article 5

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Tous les prêts doivent obligatoirement être enregistrés.

Le nombre des documents prêtés ainsi que la durée du prêt sont propres à chaque catégorie de lecteur.

Sont exclus du prêt : usuels (dictionnaires, encyclopédies, bibliographies...), derniers numéros des périodiques, ouvrages anciens rares ou précieux, les ouvrages d'un seul exemplaire, autres documents divers signalés.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils sont priés de signaler au personnel de la bibliothèque les détériorations qu'ils ont remarquées et de n'effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Pour toute opération de prêt, la carte d'étudiant est exigée.

L'utilisateur qui ne peut rendre un document empruntée (perte, dégradation, etc..) doit remplacer ce document ou le rembourser : au tarif en cours si le document est disponible dans le commerce ; au double tarif plus frais de livraison si le document est épuisé.

Pour le bon fonctionnement du prêt, l'utilisateur doit respecter les délais et les conditions générales du prêt. Pour tout document rendu en retard, l'autorisation d'emprunter est suspendue pendant une durée égale à la durée du retard.

Il est possible de demander la réservation d'un livre déjà emprunté (un livre maximum à la fois).

Article 6

En cas d'incident ou d'alerte incendie, les étudiants doivent suivre les consignes données par le personnel.

Article 7

Par délégation de M. Le président de l'université, le personnel de la bibliothèque, sous la responsabilité du directeur, est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Le règlement intérieur de la Bibliothèque de l'Université française d'Egypte est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Approuvé
Pr Osman Lotfy El Sayed
Président de l'Université Française d'Egypte.